FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC
7665 boul. Lacordaire, Montréal, (QUÉBEC), H1S 2A7
Téléphone : 514-252-3077 Télécopieur : 514-251-8038
Courriel : petanque@petanque.qc.ca
Site web : www.petanquecanada.com

F.P.Q. - 004

CODE D'ÉTHIQUE
ET
ACCESSION À L'ARBITRAGE

CODE D'ÉTHIQUE DE L'ARBITRAGE

1 L'ARBITRE

Pour être arbitre, il faut :

1.1 Être membre fédéré.
1.2 Avoir participé comme joueur à toutes sortes de compétions sanctionnées par la Fédération de Pétanque du Québec. Inc.
1.3 Suivre le processus d'admission établi par le comité d'arbitrage.
1.4 Posséder les aptitudes physiques nécessaires (bonne vue, dextérité manuelle, etc.).

2 RÔLE DE L'ARBITRE

2.1 L'arbitre est le représentant de la F.P.Q. et il se doit d'en faire respecter tous les règlements et de les connaître parfaitement.
2.2 Il doit agir avec diplomatie, calme, courtoisie et impartialité. Son comportement doit toujours être amical, franc, honnête tout en étant ferme et contrôlé.
2.3 Il ne doit jamais participer au tournoi qu'il contrôle sauf les tournois locaux s'il le désire.
2.4 Il ne peut modifier une décision prise.
2.5 Il doit porter son identification d'une manière visible.
2.6 Il doit toujours avoir les instruments nécessaires à l'exercice de la fonction.
2.7 Il doit être présent avant le début d'un tournoi et veiller aux opérations préliminaires.
2.8 Il doit donner les directives relatives à la compétition (voir FPQ 003).
2.9 Il doit assurer sa présence sur l'ensemble des terrains.

3 TOURNOIS

3.1 AVANT LE TOURNOI
3.1.1 Il doit faire les observations particulières à un terrain et décider des mesures à prendre. Il doit en aviser tous les joueurs.
3.1.2 Il doit être présent pendant le tirage au sort.
3.1.3 S'il est arbitre responsable du tournoi, il doit s'assurer de la présence des autres arbitres, effectuer un remplacement, si cela est nécessaire, et assigner le poste à chacun d'eux, s'il y a lieu.
3.1.4 Il doit choisir un jury : un membre de chaque catégorie (élite, homme, femme) qu'il considère avoir un bon jugement.

3.2 PENDANT LE TOURNOI

Il y aura une (1) finale cadrée mais sans aviser les joueurs de l'endroit où se dérouleront les finales et, si possible, les finales auront lieu en même temps. Le tout sera décidé par l'arbitre en chef et le responsable des compétitions. L'endroit où se dérouleront les finales sera interdit aux joueurs à compter des demi-finales afin de préparer le terrain.

3.2.1 Il doit veiller à la bonne tenue des joueurs.

3.2.2 Il ne doit jamais laisser un incident prendre des proportions qui peuvent détériorer l'ambiance d'un tournoi.
3.2.3 Il a le pouvoir de signaler une infraction lorsqu'il en aperçoit une, sans nécessairement attendre une réclamation.
3.2.4 Il ne doit pas hésiter à mesurer plusieurs fois avant de se prononcer.
3.2.5 Il ne doit pas discuter sa décision avec les joueurs.
3.2.6 Il ne doit pas hésiter à prendre les sanctions si cela s'avère important.
3.2.7 En cas de forces majeures (intempéries, etc.), il doit décider de l'arrêt partiel ou définitif du jeu.
3.2.8 Il doit toujours s'informer si un autre arbitre a déjà rendu une décision.
3.2.9 Il ne doit jamais critiquer les décisions d'un autre arbitre.

3.3 APRÈS LE TOURNOI

3.3.1 Il doit remplir le formulaire « Rapport de tournoi » et le faire parvenir au responsable du Comité d'arbitrage le plus rapidement possible.
3.3.2 Si des incidents importants ont eu lieu pendant le tournoi, il doit en aviser le jury responsable du tournoi.
3.3.3. Il peut assister à la distribution des prix.

L'arbitre doit être conscient de l'importance de son rôle et de ses responsabilités. De son comportement, ses attitudes et la sûreté de son jugement, dépend le climat de confiance qui règnera sur le terrain. L'arbitrage est une partie essentielle d'un sport, et le sérieux de son administration en assure la promotion.
N.B. L'arbitre qui déroge à ce code d'éthique peut subir des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension.

ACCESSION PROMOTION À L'ARBITRAGE

Ce document fait suite à celui du Code d'éthique.

Il a pour but de structurer l'arbitrage de façon plus logique afin que tous, tant pétanqueurs qu'administrateurs de loisirs, puissent constater que la pétanque est une activité sérieuse et organisée.
La Fédération compte cinq (5) paliers d'arbitres : local, régional, provincial, national et international. Aussi, des critères différents sont établi pour correspondre à ce système de promotion d'arbitrage.

1. ARBITRE LOCAL

1.1 CONDITIONS D'ADMISSION
1.1.1 Être membre d'un club depuis au moins un (1) an.
1.1.2 Être un membre en règle de la FPQ depuis au moins 1 an.
1.2 PROCESSUS D'ACCESSION
1.2.1 Présentation de sa candidature à son club ou demande du club.
1.2.2 Acceptation de la candidature par le club.
1.2.3 L'organisation désigne l'arbitre responsable de sa compétition.

1.3 RÔLE
1.3.1 L'arbitre peut mesurer et prendre des décisions dans une compétition locale.

2. ARBITRE RÉGIONAL

2.1 CONDITIONS D'ADMISSION

2.1.1. Être fédéré depuis au moins un (1) an.

2.1.2. Faire sa demande au conseil d'administration de sa régionale.

2.2 PROCESSUS D'ACCESSION

2.2.1 La région accepte la demande du candidat ou s'il y a lieu le candidat peut faire sa demande directement à la Fédération.

2.2.2 Le club ou la régionale organise une clinique d'interprétation des règlements sous la direction d'un arbitre provincial certifié, qui sera recruté et engagé par l'organisation.

2.2.3 La Fédération organise une session d'examens théorique et pratique à la mesure de la fonction à la suite de la clinique d'interprétation.

2.2.4 Si le candidat réussit l'examen théorique à 80%, il sera autorisé à faire l'examen pratique et si l'examen pratique est réussi à 70%, le candidat sera confirmé arbitre régional.

3. ARBITRE PROVINCIAL

3.1 CONDITIONS D'ADMISSION

3.1.1 Être fédéré depuis deux (2) ans.

3.1.2 Avoir un certificat régional.

3.1.3 Faire sa demande au conseil d'administration de la Fédération.

3.2 PROCESSUS D'ACCESSION

3.2.1 La Fédération étudie la demande.

3.2.2 Après acceptation, la Fédération autorise le postulant à agir comme stagiaire pendant 2 jours de compétitions nationales, si possible dans les deux ans.

3.2.3 A la fin du stage, la Fédération décerne, si elle le juge valable, un certificat d'arbitre provincial, sous la recommandation du Comité d'arbitrage.

4. ARBITRE NATIONAL

4.1 CONDITIONS D'ADMISSION

4.1.1 Être fédéré depuis quatre (4) ans.

4.1.2 Avoir un certificat d'arbitre provincial ainsi que quatre (4) années d'arbitrage actif au niveau provincial.

4.1.3 Faire sa demande au conseil d'administration de la Fédération.

4.2 PROCESSUS D'ACCESSION

4.2.1 La Fédération étudie la demande.

4.2.2 Si le candidat a répondu avec succès à toutes les exigences du poste, le comité d'arbitrage lui décernera un certificat d'arbitre national, sur approbation du C.A.

RÈGLES GÉNÉRALES

Tout arbitre provincial ou national qui cessera d'arbitrer pendant quatre (4) années consécutives et qui désire arbitrer de nouveau, devra passer l'examen théorique et agir comme stagiaire pendant un jour de compétition nationale. L'arbitre national devra remplir les conditions d'admission prévues à l'article 4 pour retrouver son titre national.

Précision sur le type de tournoi et le niveau d'arbitre requis :

Un championnat canadien, un tournoi national et un tournoi Méritas peuvent être arbitrés par un arbitre de niveau provincial ou national. Cependant, une sélection doit être arbitrée par un arbitre de niveau national.

5.Arbitre international

L'arbitre national doit satisfaire à toutes les exigences précisées par le Programme de Certification Nationale des arbitres (PCNE) afin d'obtenir ou de maintenir son statut, et d'être éligible pour une recommandation par la fédération à la FIPJP. Cela implique de compléter les étapes requises, telles que définies dans les articles précédents du document.

Les critères incluent notamment l'obtention du certificat d'arbitre provincial, l'exercice d'un arbitrage actif pendant quatre années au niveau provincial, la soumission d'une demande au conseil d'administration de la Fédération, ainsi que la réussite de l'évaluation menée par la Fédération et le comité d'arbitrage. Ces démarches constituent des conditions obligatoires pour l'acquisition ou la récupération du titre d'arbitre national.